



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-360T
en date du 03 Septembre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage et d'abattage, sur la place des anciens combattants, sur l'Avenue Frédéric Mistral, au chemin du moulin, au chemin des Bouches du Rhône, sur l'ancienne Voie Communale 62^e, à MEYRARGUES – 13650, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux, la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise DOLZA représentée par Monsieur LOPES, responsable des travaux (La Barque – 13710 FUYEAU), est autorisée à effectuer des travaux d'abattage et d'élagage, sur la place des anciens combattants, sur l'Avenue Frédéric Mistral, au chemin du moulin, au chemin des Bouches du Rhône, sur l'ancienne VC 62^e à MEYRARGUES – 13650.

Article 2 : Du Mardi 03 Septembre 2024 jusqu'au Lundi 30 Septembre 2024, de 8 heures à 17heures, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner devant l'emplacement des travaux.
- L'entreprise DOLZA devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.
- Le stationnement et la circulation des autres véhicules seront interdits devant les travaux.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise DOLZA représentée par Monsieur LOPES, responsable des travaux.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

03/09/2024